



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 2557

Texte de la question

M. Philippe Dubourg appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les industries françaises du textile et de l'habillement. Avec plus de 5 000 entreprises et un effectif global de 750 000 salariés - présentant en outre un extraordinaire potentiel de création, de savoir-faire et d'innovation - les industries françaises du textile et de l'habillement jouent un rôle de tout premier plan dans la vie économique nationale. Bien que des règles précises soient censées encadrer le commerce international, l'apreté de la concurrence, sur le plan économique et sur le plan social, conduisent les entreprises à délocaliser leurs productions vers des zones où les coûts salariaux sont bien moins élevés que les nôtres, au mépris souvent des droits sociaux élémentaires comme des règles relatives au travail, à celui des enfants notamment. Ces délocalisations ont pour effet immédiat de conduire à la suppression d'emplois en France. Les industries françaises du textile et de l'habillement sont tout particulièrement touchées. Certaines pièces importées de Thaïlande coûtent 42 p. 100 moins cher qu'à leurs sorties des ateliers français. Et ce n'est qu'un exemple. Devant cette dégradation de tout un secteur économique qui entraînera fatalement une récession conséquente en termes d'embauche, de pouvoir d'achat, d'équilibre des comptes sociaux, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour lutter efficacement à la fois contre les délocalisations d'activités économiques au plan international et contre le dumping social exercé par un certain nombre d'entreprises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a fait part des inquiétudes suscitées par le « dumping social » exercé par certains nouveaux pays industriels sur les industries communautaires à fort contenu de main-d'œuvre comme le textile ou la chaussure. La bonne santé de ces secteurs est vitale pour le développement de notre tissu industriel et social, qui dépend parfois exclusivement de ces mono-industries dans certaines régions. Tout d'abord, les règles du partage international du travail qui caractérisent l'économie de marché rendent en partie inévitable la concurrence entre blocs géographiques disposant d'avantages comparatifs distincts, celle-ci s'avère totalement déloyale quand elle se fonde sur des comportements clairement incompatibles avec les règles du GATT (notamment son article XIX) comme le travail carcéral, ou le travail des enfants qui caractérisent encore bon nombre de pays sous-développés. Une action multilatérale doit être exercée dans ce sens afin que cesse ce genre de pratique. Par ailleurs, la communauté dispose d'une gamme d'instruments de politique commerciale afin de faire face à ce type de difficultés. La France est particulièrement attachée à leur renforcement afin de les rendre pleinement efficaces et rapides, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Le Gouvernement entend bien mettre ce volet, inscrit dans le memorandum français sur le cycle de l'Uruguay, au rang de ses priorités et c'est la position qu'elle défend auprès de ses onze autres partenaires au sein des instances communautaires. Il faut souligner que la politique commerciale de la CEE reste fortement handicapée par les divergences de vue entre les Douze. Ainsi, un contingent communautaire sur les importations de chaussures en provenance de la République populaire de Chine n'a pu encore être mis en place, malgré les demandes insistantes de la France depuis janvier 1993. En matière textile, la France se livre à une gestion très rigoureuse des accords AMF, et entend bien persévérer dans cette voie, et elle compte que la réintégration du commerce textile dans le GATT

s'opere dans le cadre de regles et disciplines renforcees. Enfin, la preference communautaire s'avere encore malheureusement peu praticable. Le traite de Rome ne prevoit une telle preference que pour les produits agricoles, les echanges industriels etant pour leur part soumis aux regles de libre echange. Par ailleurs, la pratique communautaire fait de la CEE la zone la plus ouverte et la moins discriminatoire au monde, il y a en effet un nombre tres faible de directives amenant une preference communautaire explicite (directive secteurs exclus « Telecommunication » a titre d'exemple). L'attitude de certains de nos partenaires europeens parmi les plus liberaux (RFA, Grande-Bretagne, Pay-Bas, Danemark, Irlande) fait passer la defense de l'industrie communautaire bien apres la maximisation du surplus du consommateur final et les avantages qu'il peut retirer de la baisse des prix relative a une ouverture commerciale la plus large possible. Un reel renforcement de notre politique commerciale exterieure devrait permettre de faire face efficacement a la concurrence deloyale en provenance de ces pays. Le gouvernement francais s'emploie a concretiser cette idee.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2557

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1705

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2249